

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Madame MACARIO Jeanne, demeurant 7 rue Hoche à Cogolin, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR 139 d'une surface de 980 m² sise lieu-dit « La Cauquière ». Cette propriété est située en centre-ville et son accès se fait depuis l'avenue de La Cauquière.

Ce foncier dispose d'une construction de type « hangar » d'une surface d'environ de 120 m² dont la destination était à l'origine à usage agricole. Il n'est ni raccordé au réseau d'eau, ni au réseau électricité.

Il jouxte la parcelle communale AR 180 sur laquelle sont édifiées l'école Pisan, la crèche et la Bastide Pisan.

N° 2017/143

ACQUISITION AMIALE D'UN TERRAIN CADASTRE AR 139 D'UNE SURFACE DE 980 m² SISE AVENUE DE LA CAUQUIERE

CM 14/12/2017

N° 2017/143

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN CADASTRE AR 139 D'UNE SURFACE DE 980 m² SISE AVENUE DE LA CAUQUIERE

Au regard de sa situation au PLU approuvé en date du 13 mai 2008, il est classé en zone UB destinée à l'habitat, commerces, bureaux, services et artisanat. De plus, il est grevé par l'emplacement réservé n° 69 destiné à « l'extension du bâtiment scolaire-crèche et bâtiment administratif » au bénéfice de la commune.

Aujourd'hui, ce bien n'est plus utilisé par la propriétaire. C'est la raison pour laquelle Madame MACARIO, qui souhaite s'en séparer a proposé, par courrier en date du 15 septembre 2017, à la commune de l'acquérir au prix de 320 000 euros.

Après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques, la valeur vénale de ce bien a été estimée conformément à l'avis n° 2017-042V1237 du 7 novembre 2017 à un montant de 331 000 euros étant précisé qu'il s'agit de l'indemnité principale.

En effet, dans cet avis, il est fait référence à une indemnité accessoire (remploi) pour un montant de 34 100 euros. Néanmoins et pour information, cette indemnité est prévue dans l'hypothèse d'une expropriation faisant référence à l'ER 69. Or, il s'agit dans le cas présent, d'une vente à l'initiative de la propriétaire. A ce titre, elle n'est pas due.

Dans ces conditions, la commune souhaite profiter de cette opportunité d'acquérir ce bien afin de disposer, lorsque le besoin se fera se sentir, d'une réserve foncière nécessaire à l'extension des services publics.

C'est pourquoi, au regard de la situation de ce terrain situé à proximité d'un bâtiment public, de son classement en emplacement réservé n° 69, du prix proposé par Madame MACARIO d'un montant de 320 000 euros, et en accord avec le propriétaire, Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix déclaré. De plus, la commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Vu l'avis n° 2017-042V1237 du 7 novembre 2017 de la DGFIP estimant la valeur vénale de la parcelle AR 139 à un montant de 331 000 euros,

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

26 DEC. 2017 N° 2017/1484

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_143-DE

CM 14/12/2017

N° 2017/143

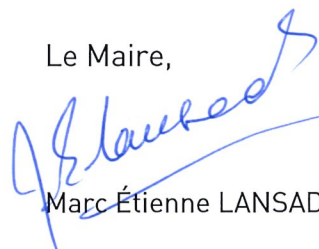
ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN CADASTRE AR 139 D'UNE SURFACE DE 980 m² SISE AVENUE DE LA CAUQUIERE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AR 139 appartenant à Madame MACARIO Jeanne d'une surface de 980 m² sise « La Cauquière » au prix de 320 000 euros étant entendu que les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

